



GEMENG
HABSCHT

CERTIFICAT

Le bourgmestre de la Commune de Habscht certifie par la présente que des travaux pour

la modification du type d'abri projeté et des dimensions de la dalle en béton projetée (longueur : 4m ; largeur : 3m) et la mise en place d'une bande avec carrelages autour de l'abri de jardin projeté derrière le bâtiment sis

11B, Rue de Clairefontaine à L-8460 EISCHEN (n° cadastral 830/4519).

ont été autorisés suivant demande introduite. (Avenant à l'autorisation 2022/155)

A la maison communale, le public peut prendre inspection des croquis afférents pendant le délai de recours devant les juridictions administratives (art. 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain).

Un recours peut être introduit devant les juridictions administratives conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Eischen, le 10 NOV. 2022
Le Bourgmestre,



Le présent certificat est obligatoirement à afficher de façon bien visible au chantier et ce dès réception de l'autorisation.